

**Cofidur S.A.**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE**

20, rue Brunel  
75017 Paris

S.A.S. au capital de € 5 900 000  
351 329 503 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Cofidur S.A.**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation du capital ou d'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi au bénéfice :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Cofidur S.A. et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres

Yvan Corbic

Isabelle Agniel